

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2018

Politique nationale d'accueil et d'intégration des personnes étrangères primo- arrivantes

Signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) ou d'un contrat d'accueil
et d'intégration (CAI) depuis moins de cinq ans

BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »

Action 12 : actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

<p>Date limite de transmission des projets : 31 MAI 2018 Adresse de dépôt des projets : bop104bdr2018@gmail.com</p>

Préambule

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement.

Elle a créé un parcours personnalisé d'intégration républicaine et a renforcé les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle au sein de la société : ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2016, le nouveau Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) a remplacé l'ancien Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

CHAMP DE L'APPEL A PROJET : UN PUBLIC ET QUATRE PRIORITES

Le public visé est celui des primo-arrivants des pays tiers de l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans et désireux de s'installer durablement en France (signataires d'un Contrat d'Accueil et d'Intégration ou depuis juillet 2016 d'un Contrat d'Intégration Républicaine).

Au sein de ce groupe, une attention particulière devra être portée aux actions visant les bénéficiaires de protection internationale, et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui se trouvent souvent sans ressources.

La politique d'intégration met notamment l'accent sur le renforcement des formations linguistiques et approfondissement des thématiques abordées dans les formations civiques en complément des formations dispensées dans le cadre du CIR ainsi que le développement des actions visant l'accès à l'emploi.

Les actions de formation et d'accompagnement social et professionnel en direction de ces publics ont vocation à être renforcées.

A cet égard, il est rappelé que les bénéficiaires de la protection internationale signent le CIR en tant qu'étrangers primo-arrivants bénéficiant des formations civiques et linguistiques qui en découlent.

*

De manière exceptionnelle, un soutien à l'accompagnement des personnes âgées immigrées pourra être apporté par les fonds du BOP 104, action 12, étant donné qu'il s'agit d'une préoccupation forte dans le département qui n'est pas suffisamment prise en compte par les autres politiques publiques.

*

Afin de donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, **il conviendra que les actions présentées prennent le relais du premier accueil assuré par l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)** en poursuivant la mobilisation des acteurs de terrain autour des 4 priorités suivantes :

1 - L'apprentissage de la langue française

La connaissance de la langue française est un élément essentiel du parcours d'intégration. Elle rend possible les autres actions.

La formation prescrite par l'Etat à l'arrivée en France n'est qu'un premier pallier d'apprentissage qui doit s'articuler en cohérence et en complémentarité avec les actions territoriales.

Il est rappelé à cet égard que les étrangers devront avoir atteint :

- le niveau A2 pour obtenir une carte de résident,
- le niveau B1 oral du Cadre Européen de Référence pour les Langues (CECRL) pour obtenir la naturalisation (en annexe, cadre commun européen des langues).

Il s'agit pour les associations souhaitant se positionner sur cette thématique :

- soit de renforcer le niveau A1 qui n'aurait pas été acquis lors de la première formation CIR,

- soit de préparer au niveau A2 ou au niveau B1 en renfort, complément en cas de manque de place sur le dispositif OFII national.

Un cadre de référence méthodologique et pédagogique a été élaboré à ce sujet par la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF).

- apprentissage du français pour atteindre le niveau A2 (100h) : www.ifra-formation-linguistique.fr - pré-requis : avoir le niveau A1 et avoir suivi les formations dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (ou du contrat d'accueil et d'intégration signé depuis moins de 5 ans)

- apprentissage du B1 oral (50h) en lien avec une demande de nationalité française : www.forpro-creteil.org/dispositif-b1/

L'emploi étant la thématique prioritaire 2018, la mise en œuvre de formations au Français à visée professionnelle est particulièrement à prévoir, en lien avec les services de Pôle Emploi et le Conseil Régional.

2 - L'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République

En complément de la formation civique obligatoire dans le CIR, les actions doivent contribuer à renforcer l'appropriation des valeurs de la République, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

La Direction Départementale déléguée des Bouches-du-Rhône financera en priorité les projets structurants pour le département.

La Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) a mis à disposition à ce propos, le contenu des nouveaux modules de formation civique ainsi que leurs supports pédagogiques (en annexe les deux modules de formation civique)

3 - L'accompagnement vers l'emploi, thématique prioritaire 2018

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

Il s'agit là d'une priorité pour les publics primo-arrivants qui sont particulièrement fragiles : en effet, le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant de leurs parcours personnels, sont autant de freins à l'emploi.

C'est pourquoi *vos actions devront être orientées vers un accompagnement à l'emploi le plus adapté et personnalisé possible par rapport aux besoins spécifiques de ces populations* afin de leur permettre de s'insérer rapidement dans la société française.

Seront privilégiées les actions favorisant la mise en œuvre d'un parcours fluide (formation professionnelle, actions de tutorat ou de parrainage avec les entreprises, formation linguistique à visée professionnelle...).

4 - L'accompagnement global et l'accès aux droits

Comme pour l'accès à l'emploi, l'Etat assure, en matière d'accès aux droits, un rôle d'interface pour accompagner les étrangers primo-arrivants.

Il convient de poursuivre les démarches déjà engagées visant à favoriser l'intégration des primo-arrivants pour un *réel accès aux droits dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, etc....*

Les points d'accueil et d'orientation, lorsqu'ils existent, sont des atouts précieux pour accompagner ces personnes vers les services publics de proximité.

L'accès à l'emploi des primo-arrivants devra être porté dans le cadre d'actions d'accompagnement global incluant accompagnement social, apprentissage linguistique, orientation, accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle.

Critères d'éligibilité

Pour entrer dans le champ de cet appel à projets, les actions présentées doivent s'inscrire obligatoirement dans le cadre d'une ou plusieurs des 4 thématiques évoquées en prenant en compte la priorité 2018 sur la thématique « emploi » et concerner le département des Bouches-du-Rhône.

Seuls les dossiers cofinancés par d'autres moyens que l'action 12 du BOP 104 seront RECEVABLES.

Présentation du dossier.

Les projets doivent être présentés à l'aide du dossier CERFA n° 12156*05 (issu du décret n° 2016-1971 du 28/12/2016 téléchargeable à cette adresse :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le dossier doit être **complet**, c'est-à-dire contenir tous les documents listés comme « à joindre » ainsi **qu'un document de présentation de l'action**. Le format du document est laissé à la libre appréciation de l'association pourvu que les mentions précisées en annexe y figurent. Ce document permettra à l'OFII d'orienter plus facilement les personnes intéressées.

Le dossier doit aussi être **signé** par un représentant légal du porteur de projet.

Il peut être accompagné de tout document complémentaire (note d'opportunité par exemple) que les porteurs de projets jugeraient utiles à la bonne compréhension du sujet.

Si le porteur a reçu une subvention en 2017, (ou une année antérieure), il devra automatiquement justifier, dans la présentation du projet 2018, de l'utilisation des fonds versés antérieurement. (voir ci-dessous § « transmission du bilan »)

Envoi et réception des projets

Les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés en une seule fois (éviter les envois de dossiers incomplets), **UNIQUEMENT PAR COURRIEL** avec en objet le nom de l'association, **au plus tard le 31 mai 2018** à l'adresse suivante :

bop104bdr2018@gmail.com

Instruction des dossiers et notification des décisions

Après réception -dans les délais- le dossier sera instruit par les agents de la Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône, du cabinet de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances et de l'OFII.

Pendant cette phase d'instruction, le porteur de projet s'engage à fournir au plus vite, tout document complémentaire qui lui serait éventuellement demandé.

A l'issue de cette phase d'instruction, une fois que la programmation est finalisée et validée, la décision relative à chaque demande de financement sera notifiée par courriel à son porteur.

Financement

La subvention, correspondant à la part du BOP 104, sera versée par virement au compte bancaire de l'organisme :

- soit suite à un arrêté pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,
- soit suite à une convention -à cosigner- pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

La subvention n'est pas accordée à titre général, mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue. Elle ne concernera que l'exercice 2018. Le « service fait » doit être vérifiable.

Transmission du bilan de l'action 2017

Comme il a été mentionné plus haut, lorsqu'une action a été subventionnée dans le cadre de l'appel à projets 2017 (ou appels des années antérieures), la partie 6 du dossier Cerfa doit être **impérativement complétée par le bilan définitif 2017** (ou de l'année concernée) téléchargeable à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Si le bilan définitif 2017 n'est pas disponible au moment de l'envoi du dossier, il devra être **transmis au plus tard le 30 juin 2018**.

Modalités d'évaluation des projets financés

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est organisée chaque année. Cette évaluation prend la forme d'une synthèse régionale agrégeant les synthèses départementales et doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des fonds publics.

Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, ***l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, le tableau de collecte des indicateurs (joint pour information à l'appel à projet).***

Les services de l'Etat peuvent par ailleurs réaliser des contrôles sur site, ou sur pièces, chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours, ou passée.

A cet effet, ***la qualité de primo-arrivant du public pris en charge devra pouvoir être justifiée par le porteur de projet qui doit donc s'organiser, en amont, afin de pouvoir apporter le justificatif adapté (exemple : les feuilles d'émargement contenant les indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du 1^{er} titre de séjour, le numéro CAI et/ou CIR).***

Adresse de contact pour plus d'informations

[**ddcs-bop104@bouches-du-rhone.gouv.fr**](mailto:ddcs-bop104@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Annexes

- cadre commun européen des langues
- modules 1 et 2 de la formation civique
- fiche de présentation de l'action
- tableau de collecte des indicateurs